

COMpte RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DE CUTRY
Séance du 24 novembre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUTRY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°2
 2. Astreinte du personnel
 4. Questions diverses
-

Etaient présents : M. Jean HUARD, Mme Sandrine HAUPTMANN, Mme Nathalie GENIER, Mmes Françoise KAYSER, Marie-Thérèse CEROTTI, Brigitte HOUSSEMAND et Sophie FLEUTOT, M. Jean-Baptiste COLIN.

Etaient représentés :

M. BOUDART a donné procuration à Mme HAUPTMANN (pour le point 1 – Il était présent et a voté le point 2)
M. PARRACCANI a donné procuration à Mme CEROTTI
M. DI BARTOLOMEO a donné procuration à Mme KAYSER

Était excusé : M. VERDINI

Était Absent : M. PAGELOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste COLIN

Nombre de conseillers :

13 en exercice

8 Présents

11 Votants

**Délibération n° 39-2025
Décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix pour,

DECIDE les virements de crédits suivants :

ARTICLE / CHAPITRE	LIBELE	MONTANT
Section de Fonctionnement		
Dépenses		
023	Virement à la section investissement (DF)	- 24 000 €
6413 / 012	Personnel non titulaire / Charges de personnel (DF)	+ 24 000 €
Section d'Investissement		
Dépenses		
2152 / 21	Installations de voirie / Immobilisations corporelles (DI)	- 24 000 €
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement (RI)	- 24 000 €

**Délibération n° 40-2025
Astreinte du personnel**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix pour,

DECIDE de mettre en place un dispositif d'astreinte d'exploitation à compter du 1er janvier 2026

DECIDE de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

A) La rémunération :

1. Les astreintes

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Rémunération de la filière technique pour les astreintes d'atelier et de déneigement :

Semaine complète :	159,20 €
Nuit :	10,75 €
Samedi :	37,40 €
Dimanche ou jour férié :	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin :	116,20 €

Les montants des indemnités d'astreintes d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

2. Les heures d'intervention

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur

Précise que :

- Les agents n'accompliront pas plus de 10 heures de travail par jour.
- L'amplitude maximale de la journée de travail ne dépassera 12 heures.
- La durée de travail ne dépassera pas 48 heures de travail par semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines.
- le repos hebdomadaire ne pourra être inférieur à 35 heures.

B) Les moyens :

Un véhicule sera mis à disposition des agents d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions ainsi que l'accès à tous les bâtiments communaux.

Un téléphone portable ainsi que la liste des numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences seront mis à disposition des agents d'astreintes.

Un planning semestriel pour les astreintes d'atelier sera établi par la secrétaire générale de mairie responsable en concertation avec le personnel. Celui-ci sera communiqué le mois précédent.

Les agents ne peuvent enchaîner deux semaines d'astreinte d'affilée. Leur périodicité est d'une semaine sur 2 en règle générale.

DECIDE de détailler les services et emplois concernés :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique ✕</i>			
<i>Nettoyage, déneigement, surveillance, inondations, etc. ...</i>			<i>Les astreintes (atelier et déneigement) feront l'objet d'une indemnisation à la semaine. Période : Semaine complète du lundi 8h au lundi 8h.</i>
<i>Manifestations particulières, fête locale, concert, installations diverses, etc. etc. etc.</i>	<i>Service technique Agents (stagiaires, titulaires et contractuels) des services techniques en possession d'un permis de conduire</i>	<i>Suivant une périodicité hebdomadaire établie par planning semestriel.</i>	
<i>Problèmes urgents et divers dans les bâtiments communaux de type électriques, plomberie, dégâts des eaux, etc.</i>	<i>Adjoint technique</i>		

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à Cutry, le 27 novembre 2025



Le Maire
Jean HUARD